

Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

*Elus en service : 6
Présents : 6
Pouvoirs : 0
Votes : 6*

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 MARS 2023

Le 5 mars 2024 à 18 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, remise et affichée le 1^{er} mars 2024.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE, Nadine DESBORDES et Alice BARTHELEMY
Messieurs Yves ROY, Jean Luc BAUDUIN et Francis LARGILLIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves ROY

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil
2. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial

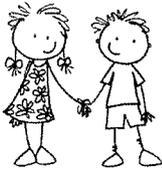
1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil syndical

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical qui s'est tenu le 19 février 2024.

Madame la Présidente passe la parole aux élus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 19 février 2024.

Approbation : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

2. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil syndical.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent polyvalent (dans le grade d'adjoint technique territorial) pour compléter l'équipe d'agents de la restauration scolaire.

La Présidente propose au Conseil syndical de créer, à compter du 7 mars 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6 heures 30 (6,5/35^{ème}).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et au régime indemnitaire défini pour la fonction exercée.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de :

- CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 6 heures 30 (6,5/35^{ème}), à compter du 7 mars 2024.

- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Approbation : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15

Sylvie LOISON LARGILLIERE
La Présidente

Yves ROY
Le Secrétaire